



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales : âge de la retraite

Question écrite n° 11003

Texte de la question

M. Jean Vila s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'accès à la retraite pour les infirmières et infirmiers libéraux. Ceux-ci n'ont accès à la retraite qu'à l'âge de soixante-cinq ans même s'ils ont quarante annuités de cotisations. Pour plus d'équité par rapport aux autres catégories de travailleurs, il demande quelles mesures sont envisagées pour permettre dans ces conditions de bénéficier de la retraite dès l'âge de soixante ans.

Données clés

Auteur : [M. Jean Vila](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11003

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1145